

**Délibération n° 2016-62 CTRL en date du 1^{er} septembre 2016
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
statuant sur le recours gracieux par lequel Mme Valentine PIKUL
demande sa radiation du groupe cible de l'Agence**

Madame Valentine PIKUL, licenciée auprès de la Fédération française de gymnastique, a été inscrite parmi les sportives appartenant au groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) par la délibération n° 2016-3 CTRL du 7 janvier 2016 du Collège de l'Agence.

Par courrier électronique parvenu le 4 juillet 2016 à l'Agence, Madame PIKUL demande sa radiation du groupe cible.

Au soutien de sa demande, elle fait valoir qu'elle a décidé de mettre un terme à sa carrière de sportive de haut niveau.

Le Collège, après audition du Directeur du Département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée est, en l'espèce, de nature à justifier la radiation de l'intéressée du groupe cible. Au demeurant, la délibération n° 2016-59 CTRL de ce jour procède à cette mesure.

La présente délibération sera portée, à la connaissance de Madame PIKUL suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage, au cours de sa séance du 1^{er} septembre 2016.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Bruno GENEVOIS

signé